

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 30 avril 2024

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; Marc Rehlinger, Fernand Muller, échevins.

Objet : Règlement de circulation d'urgence

Le collège échevinal,

Considérant que des travaux de façade se feront dans la rue 37, rue de la Fontaine à Platen;

Considérant qu'il faut barrer une moitié de la chaussée pour ne pas entraver l'exécution des travaux ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit à partir du vendredi, 3 mai 2024 de 07h00 jusqu'à fin des travaux :

- **Interdiction de circuler sur une moitié de la chaussée à hauteur de la maison 37, rue de la Fontaine à Platen. La circulation sera réglée moyennant des panneaux de signalisation.**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettborn, le 30 avril 2024

Pour le collège échevinal,

Le Secrétaire communal,
(s) R. Gereke



Le Bourgmestre,
(s) M. Gergen